



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2022

20 h

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 Avril 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

2022.03.01 - COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE DE MIRANDE – ASSAINISSEMENT – REGIE CULTURELLE – ESPACE DES CLARISSES

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion définitifs produits par la Trésorerie.

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 de l'Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de l'Assainissement.

COMPTE DE GESTION 2021 – REGIE CULTURELLE

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 de la Régie Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de la Régie Culturelle.

COMPTE DE GESTION 2021 – ESPACE DES CLARISSES

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 de l'Espace des Clarisses, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de l'Espace des Clarisses.

2022.03.02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021– COMMUNE DE MIRANDE – ASSAINISSEMENT – REGIE CULTURELLE – ESPACE DES CLARISSES

Appelé à se prononcer sur le CA 2021 de la Commune de Mirande, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de la Commune de Mirande.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Appelé à se prononcer sur le CA 2021 de l'Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – REGIE CULTURELLE

Appelé à se prononcer sur le CA 2021 de la Régie Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de la Régie Culturelle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ESPACE DES CLARISSES

Appelé à se prononcer sur le CA 2021 de l'Espace des Clarisses, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Espace des Clarisses.

2022.03.03 - AFFECTATION DES RESULTATS DES 4 BUDGETS – PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, ESPACE DES CLARISSES ET REGIE CULTURELLE

Appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats des budgets Principal, Assainissement, Espace des Clarisses et Régie Culturelle de l'année 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), affecte l'ensemble des résultats tels que présentés qui seront repris aux budgets primitifs 2022.

2022.03.04 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Appelé à se prononcer sur le Budget Supplémentaire 2022 –Budget Principal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté les prévisions budgétaires présentées par Monsieur le Maire, à savoir : pour la section d'investissement 488 390 € et pour la section de fonctionnement 501 058 €.

2022.03.05 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Appelé à se prononcer sur le Budget Supplémentaire 2022 - Assainissement de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté les prévisions budgétaires présentées par Monsieur le Maire, à savoir : pour la section d'investissement 157 128,51 € et pour la section de fonctionnement 0 €.

2022.03.06 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : BUDGET ESPACE DES CLARISSSES

Appelé à se prononcer sur le Budget Supplémentaire 2022 – Espace des Clarisses, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté les prévisions budgétaires présentées par Monsieur le Maire, à savoir : pour la section d'investissement 95 211,85 € et pour la section de fonctionnement 0 €.

2022.03.07 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : BUDGET REGIE CULTURELLE

Appelé à se prononcer sur le Budget Supplémentaire 2022 – Régie Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté les prévisions budgétaires présentées par Monsieur le Maire, à savoir : pour la section d'investissement 76 329 € et pour la section de fonctionnement 0 €.

2022.03.08 – ENCAISSEMENT D'UN DON DE L'ASSOCIATION «LES AMIS DE LA CHAPELLE DE MAZERETTES»

Appelé à se prononcer sur l'encaissement d'un don de l'Association «*Les Amis de la Chapelle de Mazerettes*», le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte le don proposé par l'Association «*Les Amis de la Chapelle de Mazerettes*» d'un montant de 1 250 €.

2022.03.09 – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR PAIEMENT DE TOUTES LES FACTURES

Appelé à se prononcer sur la mise en place du prélèvement automatique pour paiement de toutes les factures, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette mise en place du prélèvement automatique comme moyen de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics communaux et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

2022.03.10 – PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Appelé à se prononcer sur le projet de signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention de servitude de passage avec ENEDIS portant autorisation d'implantation d'une ligne électrique en souterrain Avenue d'Artagnan.

2022.03.11 – PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE RESIDENCE JEAN BAZILLAC

Appelé à se prononcer sur le projet de cession de la parcelle cadastrée section AH 366 d'une contenance de 806 m² située Résidence Jean Bazillac et en fixer son prix de vente au mètre carré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur le projet de cession de cette parcelle aux consorts SOULAN au prix de 20 €/m² et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant M. CORTADE à signer l'acte de cession correspondant avec les acquéreurs.

2022.03.12 – PROJET DE SKATEPARK

Appelé à délibérer sur le devenir du projet de construction du SKATEPARK, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de l'arrêt du projet de construction d'un SKATEPARK compte tenu du reste à charge pour la Collectivité trop important et autorise Monsieur Le Maire à rechercher de nouvelles aides financières pouvant contribuer à la diminution de la part restant à la Collectivité. Ce dernier fera l'objet d'une nouvelle délibération si nécessaire.

2022.03.13 – PROJET DE DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU GERS

Appelé à se prononcer sur le projet de dépôt des archives municipales anciennes aux Archives Départementales du Gers et la signature de la convention de dépôt définissant les modalités, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour le dépôt des archives municipales anciennes et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec les Archives Départementales du Gers.

2022.03.14 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES : MISE EN PLACE D'UN CST COMMUN AVEC LES CCAS

Appelé à se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS dans le cadre des élections professionnelles, le Conseil Municipal, à

l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la création de ce Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

2022.03.15 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Appelé à se prononcer sur la détermination du nombre de représentant du personnel, l'institution du paritarisme, le recueil de la voix délibérative au collège employeur au sein du CST commun pour les agents relevant de la Mairie et du CCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer, pour les élections professionnelles 2022, le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à 5 pour chaque catégorie pour le CST, d'instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le CST, d'accorder au collège employeur voix délibérative.

2022.03.16 – NOUVEAU REGIME D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Appelé à se prononcer sur la modification du régime des autorisations spéciales d'absence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette modification du régime des Autorisations Spéciales d'Absence pour les agents de la Mairie de Mirande à compter du 1^{er} Juin 2022 telle que présentée.

INFORMATION MUNICIPALE

Je vous rappelle que M. Pierre BEAUDRAN, Maire, avait été accusé de prise illégale d'intérêts et complicité d'abus de confiance.

Il lui avait été reproché :

⇒ d'avoir autorisé le transfert du permis de construire obtenu par l'association COUNTRY MUSIC MIRANDE à la société SAS COUNTRY PARK SOLAR alors que les charges financières associées au permis de construire avaient été payées par l'association COUNTRY MUSIC MIRANDE, ce qui aurait induit une prise illégale d'intérêts,

⇒ d'avoir fait réaliser par les employés communaux des travaux d'électricité et d'assainissement sur le site du SUN STADIUM selon une convention de partenariat signée entre l'Association et la Mairie alors qu'il n'était pas possible de mettre à disposition d'une association qui n'est pas d'intérêt général des employés municipaux ce qui aurait induit une complicité d'abus de confiance.

Le Tribunal par décision en date du 14 Avril 2022 a jugé :

1. que le transfert du permis de construire était légal étant donné qu'aucune raison administrative ni légale ne s'y opposait,

2. que les modalités d'intervention des employés municipaux étaient prévues par les baux de location et sous location et que la Cour Régionale des Comptes dans un rapport avait validé les mises à disposition gratuite de personnel prévues annuellement dans les conventions de partenariat qui contenaient toutes les informations nécessaires à la bonne connaissance de la valorisation de cet avantage en nature,

ainsi le Tribunal ayant reconnu ces accusations infondées a prononcé la relaxe de M. Pierre BEAUDRAN.



Concernant M. Patrick BERDERY, responsable des services techniques de l'époque, il avait été accusé de complicité de faux et usage de faux en écriture pour avoir, dans le but de protéger ses agents qui n'auraient pas respecté les consignes de sécurité, dicté une partie des documents déclaratifs d'accident de travail aux employés qu'ils ont signés à sa demande et déclaré ainsi en tant que chef de service l'accident de travail.

Ces documents ne correspondant pas aux circonstances réelles de cet accident de travail ont constitué le délit de faux et de complicité de faux.

Le Tribunal considérant que :

1. s'agissant de faits anciens et de gravité restreinte,
2. d'une première infraction,

a prononcé à son encontre une condamnation consistant à une amende de 1 000 € avec sursis.

2022.03.14 – QUESTIONS ORALES

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées. Il demande à **Monsieur PUGNETTI** de lire la question à laquelle il souhaite avoir une réponse.

QUESTION : « Dans le contexte actuel où il est préconisé de favoriser les achats alimentaires de proximité et de privilégier les produits locaux de qualité, nous avons été étonnés d'apprendre que le marché couvert du samedi matin n'existe plus. Seul, un marché de plein vent est effectif. Nous souhaiterions connaître les raisons de ce changement précipité »

Il y a quelques semaines, j'ai été informé d'une demande d'installation sur la place d'Astarac formulée par les commerçants qui viennent habituellement sous la Halle le samedi matin.

Cette demande a été transmise à l'élu délégué en charge des marchés, Monsieur IGLESIAS, par Madame LAHITTE, déléguée élue par les commerçants non sédentaires.

Ma réponse à cette demande a été négative. Je ne crois pas opportun de recommencer à interdire la circulation autour de la place, pour des raisons de sécurité, le ou les jours de marché d'autant plus que la place va bénéficier pendant l'été d'animations fréquentes, y compris le samedi.

Après réflexion sur l'état du marché du samedi et du très faible nombre de commerçants présents j'ai demandé une étude sur le fonctionnement de ce marché du samedi matin : personnel, nettoyage, chauffage, éclairage etc...

Je rappelle ici :

1. que si notre commune a tenté, depuis longtemps, d'avoir un deuxième jour de marché, pour le samedi matin, cela n'a jamais été un succès tonitruant.
2. que dans la liste des marchés du Gers le marché de Mirande du samedi matin ne figure toujours pas ce qui montre sa considération.
3. qu'il existe le samedi d'autres marchés Gersois ou Haut Pyrénéens, plus fréquentés et donc plus intéressants pour les commerçants,
4. qu'il existe, à Berdoues, un marché de producteurs locaux le samedi après-midi.

L'étude a fait ressortir :

1. qu'un agent des services techniques est d'astreinte le samedi matin, pour ouvrir et fermer la halle, allumer le chauffage et l'éclairage. Pour cette mission, il est rémunéré quatre heures à double tarif horaire.
2. que la halle nécessite ainsi un nettoyage dès la fin du marché,
3. quant au chauffage, l'hiver, il est mis en route dès l'ouverture et maintenu en fonction de la température toute la matinée.
4. La halle est aussi éclairée toute la matinée.
5. La dépense de fonctionnement à l'année s'est avérée être de 9000 euros.
6. Les commerçants, le samedi matin, par un accord ancien, ne payent pas leur utilisation du domaine public à la commune.....

Par ailleurs, le boucher-charcutier, nous a informés qu'il s'était porté acquéreur d'un camion pour son commerce et que c'est en raison de cette acquisition qu'il avait demandé d'aller sur la place. Aussi, tenir son commerce à l'extérieur, ne le dérangerait pas.

Les autres commerçants, y compris ceux qui sont présents de façon saisonnière, indiquaient que dans les autres marchés ils sont à l'extérieur et que cela ne les dérangeait pas puisque eux aussi souhaitaient installer leur commerce, le samedi matin, sur la place.

Aussi il leur a été proposé, la belle saison arrivant, de tenter une expérience d'installation des commerçants sur le pourtour de la halle et non à l'intérieur.

Les commerçants demandèrent que leur soit assuré deux possibilités

1. En cas d'animation le samedi sous la halle, type salon du livre ou marché à thème, de pouvoir ponctuellement revenir sous la halle.
2. Egalement en cas de conditions climatiques très défavorables et prolongées de pouvoir revenir à l'intérieur de la halle

Ces deux demandes ont été acceptées.

Il semble, d'après les informations reçues de samedi dernier, que les commerçants soient en fait satisfaits de la fréquentation qu'ils considèrent en hausse, et qu'il y a même eu quatre commerçants supplémentaires présents.

Quant aux consommateurs, j'ai ouï dire que certains regrettent cette initiative mais d'autres en sont satisfaits.

Il n'y a pas eu dans cette décision de la précipitation, mais une réflexion de plusieurs semaines, puisque la demande initiale était la place d'Astarac, puis l'étude du fonctionnement, puis proposition aux commerçants, puis notre décision.

Un point sera de toute façon fait, à la fin de l'été.

Pour finir et compte tenu du libellé de votre question, vous voudrez bien expliquer en quoi un marché de plein vent défavorise les achats alimentaires de proximité et désavantage l'accès aux produits locaux de qualité. Si votre assertion est vraie, il faut fermer tous les marchés de plein vent.

Il demande à **Madame DAL LAGO** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse.

QUESTION : «Lors d'une commission animations et culture, l'intervention de l'ADDA avait été évoquée. Suite à l'adhésion de notre collectivité à cet organisme départemental, un diagnostic sur les activités culturelles de notre commune devait être établi. Qu'en est-il ?»

En Juillet 2021, l'ADDA du Gers nous remettait l'audit que nous leur avons demandé d'effectuer sur le fonctionnement et l'organisation de l'école de musique de notre commune.

J'ai fait imprimer l'audit et Madame DAL LAGO et Monsieur DOREY en ont un exemplaire devant eux et j'ai aussi fait imprimer la conclusion de l'ADDA pour l'information de tous les membres du Conseil.

En l'absence aujourd'hui de Monsieur Franck BARBARA, en charge des affaires culturelles, je vais faire le point.

Comme vous vous en rappelez dès septembre 2021, puis pendant l'hiver 2021 – 2022, les vagues de Covid se sont succédées et l'activité de l'école de musique a été, en présentiel, stoppée. Des cours en visio ont été donnés aux élèves, sans bien évidemment avoir le même impact que les cours normaux en présentiel. Nous avons d'ailleurs décidé la gratuité des cours pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

Pour revenir à l'audit, dans sa réponse l'ADDA est très claire sur les difficultés de la structuration administrative, sur la difficile lisibilité de la structuration économique et si elle reconnaît la qualité de l'implication de son chef directeur, Monsieur Max FOUGA, elle considère comme impératif une hausse des effectifs et donne les raisons de cette nécessité.

En effet, à ce stade il faut vous donner les effectifs de l'école de musique :

- 2019 - 2020 : 74 élèves au total (40 mirandais, 34 non mirandais) année normale
- 2020 - 2021 : 44 élèves au total (23 mirandais, 21 non mirandais)
- 2021 – 2022 : 54 élèves au total (29 mirandais, 25 non mirandais)

Mais quel est le coût de l'école de musique ? Il est de 97 450 euros se décomposant :

- Charges de personnel : 62 960 euros (salaire de Max et Noémie plus femme de ménage)
- Fluides : 4 490 euros
- Subvention versée à la philharmonique pour 30 000 euros.

Il faut déduire les recettes soit 33 900 euros :

- Remboursement du budget principal pour les interventions dans les écoles : 15 000 €
- Cotisations : 18 900 euros

Donc coût global de 63 550 euros pour 74 élèves soit 859 euros par élève sans amortissement du bâtiment. Ces chiffres sont issus de la comptabilité 2019, dernière année normale avant Covid.

Les discussions qui ont eu lieu avec le Directeur de l'école de musique, ainsi qu'avec le Président et les membres de la philharmonique, ont montré, dans un premier temps, une adhésion aux conclusions de l'ADDA de la part du Président de la philharmonique mais certaines réticences de la part du Directeur de l'école.

Le Covid a bien sûr freiné la poursuite de la réflexion. L'évolution du nombre d'inscription qui est mauvaise nécessite à l'évidence de continuer à réfléchir à une possible restructuration de notre école de musique.

Nous souhaitons trouver un mode de fonctionnement plus simple, qui permettra d'obtenir des financements s'ils sont recherchés, avec possiblement établir une convention d'objectif afin de stabiliser les relations avec les professionnels et les bénévoles.

En amont de cet audit, je m'étais ouvert à Monsieur FOUGA de ma volonté que des cours de guitare et de piano puissent être donnés afin d'ouvrir notre école aux musiques actuelles. Monsieur FOUGA a accepté d'y travailler et de proposer ces instruments. Je constate que l'ADDA évoque à la fin de sa conclusion, la même idée et ce afin de pouvoir renforcer le recrutement d'un nombre d'élèves plus important.

Notre volonté n'est pas d'imposer mais si, au moment des inscriptions cet automne, une progression nette du nombre d'élèves n'est pas enregistrée, il faudra reprendre les discussions et tenter de trouver des solutions pour rendre l'école plus attractive.

L'audit de l'ADDA n'était pas, contrairement à ce que certains ont pu penser, un moyen d'imposer des modifications structurelles ou plus banalement de faire des économies car si cela avait été le cas de telles mesures auraient déjà été prises. Il s'agissait d'avoir une base solide et objective de réflexion et d'analyse, sur une structuration très ancienne, qui n'a jamais été modifiée et dont le coût par élève pour la commune est élevé et cela même quand les inscriptions sont les plus hautes.

Nous n'avons pas voulu aller plus loin en période Covid, période peu propice aux changements et à l'adhésion aux changements. Nous allons laisser passer l'été et en fonction des inscriptions à l'automne et des discussions que nous aurons entre temps avec les personnes concernées, seront étudiées en commission culture des mesures possibles ou souhaitables puis seront prises des décisions.

La séance est levée à 22 h 15

L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie, Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.